



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **KEYNOTE***

de la société BAYER SAS

enregistrée sous le n°2022-2571

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Informations générales sur le produit

Noms du produit	KEYNOTE YONEERO VELDIG MACFARE BENDAY KARDIX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS CS 90106 16 rue Jean-Marie Leclair 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	130 g/L - prothioconazole 65 g/L - fluopyram 65 g/L - bixafène
Et	dont l'origine détaillée est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	749-2014.01
Numéro d'AMM	2160931
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit. La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

14/09/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Marie-Christine DE GUENIN

D7F05C1BB83743A...